

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 2 juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2025

Date de publication

sur le site internet de la ville,

9 juillet 2025

Date de signature,

9 juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, Mme Steffie HAMEL à M. André RIC, Mme Brigitte MALOT à M. Eric BLONDEL.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-044

Remboursement des frais de mise en fourrière automobile

Monsieur le Maire expose :

L'enlèvement d'un véhicule est exécuté suite à la décision d'un officier de police judiciaire ou OPJ, un agent de police judiciaire adjoint, le maire ou le préfet de police. L'un de ces derniers choisit la fourrière dans laquelle la voiture sera placée. Quant à la mise en fourrière, elle est effectuée dans le but de préserver :

- La tranquillité et l'hygiène publique
- La sécurité des usagers de la route
- L'esthétique des sites et paysages classés
- Le bon état de la voirie

Les frais de mise en fourrière sont réglementés par le Code de la Route et des arrêtés ministériels qui fixent les tarifs maxima nationaux.

La commune ne peut fixer des tarifs supérieurs à ces plafonds mais peut fixer des tarifs inférieurs.

Les frais de fourrière sont considérés comme une redevance pour service rendu. Il ne s'agit pas d'une imposition mais de la rémunération d'un service (enlèvement, garde) rendu par la commune (ou son prestataire) au propriétaire du véhicule.

Le principe général est que le propriétaire est tenu de rembourser les frais engendrés par la mise en fourrière de son véhicule. La fixation des tarifs des redevances perçues par la commune relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé de facturer aux contrevenants les prestations facturées par le garage : immobilisation matérielle, opérations préalables, enlèvement, garde journalière, expertise (selon le nombre de jours réels), frais divers, etc. conformément aux tarifs en vigueur par le dernier arrêté ministériel en vigueur à la date de l'enlèvement.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des redevances,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants, relatifs aux mises en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (dernier arrêté en vigueur du 20 février 2024),

Considérant que la commune de Rives-en-Seine est tenue d'assurer le service public de fourrière automobile sur son territoire,

Considérant que les frais occasionnés par l'enlèvement, le transport, la garde en fourrière et éventuellement l'expertise des véhicules sont à la charge du propriétaire ou du conducteur, conformément aux dispositions du Code de la Route,

Considérant que les tarifs de ces prestations sont fixés par arrêté interministériel et que les collectivités territoriales doivent fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire, dans la limite des plafonds fixés par ledit arrêté,

Considérant qu'il convient de réactualiser/fixer les tarifs applicables sur le territoire communal afin d'assurer la bonne gestion de ce service et le recouvrement des frais auprès des contrevenants,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables aux différentes catégories de véhicules mis en fourrière sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine, comme suit, dans la limite des tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 20 février 2024 :

| | FRAIS de fourrière | CATÉGORIES de véhicules | MONTANT (en euros) |
|---------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| Immobilisation matérielle | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | | 7,60 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | | 7,60 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | | 7,60 |
| | Voitures particulières | | 7,60 |
| | Autres véhicules immatriculés | | 7,60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | | 7,60 |
| Opérations préalables | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | | 22,90 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | | 22,90 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | | 22,90 |
| | Voitures particulières | | 15,20 |
| | Autres véhicules immatriculés | | 7,60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | | 7,60 |

| | | |
|-------------------|---|--------|
| | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 274,40 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 213,40 |
| Enlèvement | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 122,00 |
| | Voitures particulières | 127,65 |
| | Autres véhicules immatriculés | 45,70 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 45,70 |
| | | |
| | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 9,20 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 9,20 |
| Garde journalière | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 9,20 |
| | Voitures particulières | 6,75 |
| | Autres véhicules immatriculés | 3,00 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 3,00 |
| | | |
| | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 91,50 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 91,50 |
| Expertise | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 91,50 |
| | Voitures particulières | 61,00 |
| | Autres véhicules immatriculés | 30,50 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 30,50 |

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET